

SÉANCE DU 17 AVRIL 1.

SOMMAIRE.

Dépêches militaires. — Adoption du procès-verbal du 16 avril. — Résultats des élections : la Commune passe à l'ordre du jour. — Changement de dénomination de la place d'Italie, qui devient place Duval. — Cherté des viandes de boucherie. — Suite de la discussion sur les échéances : adoption du projet Jourde.

OSTYN président; RANVIER, assesseur.

La séance est ouverte à 3 heures.

LE PRÉSIDENT donne lecture des dépêches militaires se rapportant aux opérations des 16 et 17 courant ².

Le procès-verbal de la séance du 16, lu par l'un des secrétaires, est adopté, après quelques observations du citoyen ALLIX.

VAILLANT donne lecture du rapport des élections ³, constatant le nombre approximatif de voix obtenues par les différents candidats; il désirerait qu'il fût nommé une commission chargée de vérifier les opérations électorales.

BESLAY demande le renvoi à demain, les chiffres n'étant pas encore exactement connus; il propose, en outre, de prendre pour base le huitième des électeurs inscrits.

MORTIER, DEREURE et ALLIX demandent, au contraire, que l'on s'en rapporte à la majorité relative.

ARNAUD, BILLIORAY et DUPONT s'opposent à cette proposition et se rangent à l'avis de la majorité absolue.

Le citoyen P. GROUSSET s'en réfère pour la fixation à une évaluation approximative du chiffre actuel de la population dans chaque arrondissement. Cette évaluation serait basée sur la consumma-

1. Seulement dans le *Journal Officiel de la Commune*, 19 avril.

2. Les rapports militaires publiés au *J. O. C.*, 18 avril, pour le 17, sont au nombre de deux :

1^o Ledrux, commandant du fort de Vanves : les attaques des Versaillais sont repoussées; l'esprit des troupes est excellent:

2^o Mégy, gouverneur du fort d'Issy : les Versaillais ont renoncé à l'attaque du fort; l'artillerie fédérée ne tire qu'à coup sûr.

3. Voir ci-après, l'Annexe à la séance du 19 avril.

tion actuelle des farines, comparée à la consommation de la matière première à l'époque où les listes électorales ont été arrêtées.

La Commune, après avoir entendu le citoyen PARISEL, désirant une révision des listes électorales, adopte l'ordre du jour présentée par le citoyen PROTOT, ainsi conçu : « Attendu que le résultat des élections n'est pas complet, que la question sera mieux entendue demain, la Commune passe à l'ordre du jour ».

Sur la demande du citoyen FRAENCKEL, et au nom de la municipalité du 13^e arrondissement, la Commune décide que la place d'Italie prendra le nom de place Duval. L'avenue d'Italie conserve son nom.

Le citoyen V. CLÉMENT, au nom de la municipalité du 15^e arrondissement, demande au délégué aux Subsistances de vouloir bien fournir des explications sur les motifs qui ont pu provoquer la cherté subite des viandes de boucherie.

Le citoyen PARISEL, délégué aux Subsistances, répond que cela tient aux ordres qui avaient été donnés de ne laisser sortir que les citoyens munis d'un laissez-passer. Il était arrivé que les bouviers et piqueurs s'étaient vu refuser le passage; c'est ce qui avait provoqué une certaine panique¹. Des mesures ont été prises pour remédier à cet état de choses, et en outre, afin de rassurer la population, pour que les affiches soient apposées pour indiquer que les marchés ont été passés pour l'approvisionnement de Paris par le Nord et l'Est.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la loi des échéances.

Le premier article du projet présenté par le citoyen Jourde est mis en discussion.

Le citoyen FRAENCKEL demande que la date du remboursement des dettes de toute nature soit reculée jusqua'au 15 juillet 1872.

1. Une note au *Journal Officiel de la Commune*, 18 avril porte :

« Il court depuis quelques jours des bruits alarmants de l'investissement de Paris. Ces bruits seraient capables d'émouvoir à juste titre les citoyens, s'ils étaient fondés, et de faire hausser les prix des subsistances par l'accaparement. Pour les réduire à leur valeur, nous pouvons informer les citoyens que des marchés assurés sont passés pour approvisionner Paris par le Nord et par l'Est. »

Au *Journal Officiel de la Commune*, 19 avril, on annonçait :

« Les marchands de bestiaux sont prévenus que toutes les offres de fournitures sont reçues tous les jours, de 10 heures à midi, dans les bureaux de la 2^e division des subsistances, au ministère du Commerce, rue Saint-Dominique Saint-Germain, 60. »

Le 21 avril, on y lisait :

« Il nous est arrivé hier par une des gares un convoi de 600 bœufs. Il en arrive tous les jours une quantité suffisante pour l'alimentation de Paris ».

Signé : Parisel.

Le citoyen GROSSET propose que le délai durant lequel sera effectué ce remboursement soit de trois années au lieu de deux.

Le citoyen JOURDE repousse les deux amendements, le premier surtout, qui changerait absolument l'économie de la loi qu'il a proposée et semble déjà acceptée par le commerce.

Son projet a surtout pour but de donner satisfaction aux intérêts commerciaux ; ce résultat ne serait pas atteint, si on acceptait le renvoi au 15 juillet 1872.

Le citoyen PARISEL, s'appuyant sur les paroles du citoyen Jourde, repousse le projet tout entier.

Le citoyen RÉGÈRE insiste pour le délai de trois années.

Après deux observations des citoyens AVRIAL et VAILLANT, la discussion est close.

La Commune rejette l'amendement du citoyen Fraenckel et adopte celui du citoyen Paschal Grousset. Ainsi amendé, le premier article est adopté à la majorité des voix.

Au sujet du second article, le citoyen ALLIX demande que le paiement de la première des douze coupures (le citoyen Jourde, le délai étant de trois années, a porté lui-même à douze le nombre des coupures) soit le plus éloigné possible.

Le citoyen LANGEVIN lui fait observer que, si l'on acceptait ces amendements, le premier article perdrait tout sens.

Le citoyen PARISEL propose un tribunal arbitral pour trancher toutes les difficultés du remboursement.

Le citoyen RÉGÈRE combat le système des coupures, voulant laisser une liberté entière aux intéressés dans la liquidation de l'arriéré.

Le citoyen ANTOINE ARNAUD demande que l'on admette dix coupures, la première échéance ne venant qu'au 15 avril 1872.

La Commune ne prend en considération aucun des amendements, et adopte l'article 2 à la majorité des voix.

L'article 3 est adopté sans opposition.

Au sujet de l'article 4, le citoyen AVRIAL met de nouveau en avant l'idée du tribunal arbitral, et propose un amendement qu'il retire lui-même après quelques observations des citoyens VERMOREL et BILLIORAY.

Cet article 4, dont les mots : *suivant les règles usitées en pareil cas*, ont été retranchés par le citoyen Jourde lui-même, est adopté à la majorité des voix.

Le citoyen BESLAY propose à l'article 5 l'amendement suivant :

« La question des échéances regardant toute la France, et la position actuelle du pays ne permettant pas en ce moment de

faire une loi générale, la Commune arrête que les échéances de tous les effets et autres obligations échus au 15 août 1871 ne pourront provisoirement être exigés avant le 15 avril prochain ».

Les citoyens JOURDE ET BILLIORAY repoussent l'amendement.

L'article 5, amendé par la Commission qui a étudié les projets de loi sur les échéances, est adopté.

Après une discussion sur le projet en général, discussion à laquelle prennent part les citoyens AVRIAL, BILLIORAY, BESLAY, RÉGÈRE, PARISEL, GROUSSET, LANGEVIN et VAILLANT, l'ensemble du projet est mis aux voix.

Il est accepté à l'unanimité moins 7 voix.

La Commune fixe l'ordre du jour du lendemain ¹.

La séance est levée à six heures et demie.

1. Il comportait la discussion du programme communal, comme l'indique une note au *Journal Officiel de la Commune*, 18 avril.

Actes de la Commune.**1. Loi sur les échéances ¹ :**

« La Commune décrète :

« Art. 1^{er}. — Le remboursement des dettes de toute nature souscrites jusqu'à ce jour et portant échéance, billets à ordre, mandats, lettres de change, factures réglées, dettes concordataires, etc., sera effectué dans un délai de trois années à partir du 15 juillet prochain et sans que ces dettes portent intérêt.

« Art. 2. — Le total des sommes dues sera divisé en douze coupures égales, payables par trimestre, à partir de la même date.

« Art. 3. — Les porteurs des créances, ci-dessus énoncées, pourront, en conservant les titres primitifs, poursuivre le remboursement des dites créances par voie de mandats, traites ou lettres de change mentionnant la nature de la dette et de la garantie, conformément à l'article 2.

« Art. 4. — Les poursuites, en cas de non-acceptation et de non-paiement, s'exerceront seulement sur la coupure qui y donnera lieu.

« Art. 5. — Tout débiteur qui, profitant de délais accordés par le présent décret, aura, pendant ces délais, détourné, aliéné ou anéanti son actif en fraude des droits de son créancier, sera considéré, s'il est commerçant, comme coupable de banqueroute frauduleuse et, s'il n'est pas commerçant, comme coupable d'escroquerie. Il pourra être poursuivi comme tel, soit par son créancier, soit par le ministère public ».

2. Décision nommant Gambon adjoint à la Commission de justice ².

1. *Journal Officiel de la Commune*, 18 avril. Registre des décrets, n° 60, à la date du 16 avril : « Notifié Services publics, Justice, A ».

2. Avis au *Journal Officiel de la Commune*, 18 avril.

Annexe 1.

RAPPORT DU DÉLÉGUÉ A LA GUERRE.

Nuit calme, excepté à Neuilly, où le général Dombrowski continue d'avancer pied à pied. Deux drapeaux, dont l'un pontifical, sont tombés entre nos mains, ainsi qu'un guidon, abandonnés dans l'île de la Grande-Jatte.

L'ennemi a fait un mouvement sur notre droite et semble menacer Asnières. La quantité de gabions qu'il a emportés indique qu'il est très loin d'être rassuré.

La brèche au Mont-Valérien est déjà très appréciable.

Paris, le 17 avril 1871.

Le délégué à la guerre,

CLUSERET.

1. Affiche n° 157.